



*Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Loches
Commune de Le Petit-Pressigny*

1, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 2025

L'An deux mille vingt cinq

le : Mardi 25 du mois de Novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Mercredi 19 Novembre 2025

Nombre de Conseillers en Exercice : 8 – Présents : 8 Votants: 8

Présents : M. CRON Jean-François - M. THENON Denis - M. BRETON Alban - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra –
M. MARIN Fabrice - Mme DIEU Laetitia - Mme VAN AART Rieja - M. GUYOMARCH André.

Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**
- **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS BRUTES PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**
- **SUBVENTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE**
- **AIDE FINANCIERE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES CONCERNANT LES JEUNES DE LA COMMUNE**

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

- **TABLEAU DES EFFECTIFS 2026**
- **INDEMNITÉ RÉGISSEUR DE L'ÉGLISE 2025**
- **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2026**
- **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**
- **VOTE DU BUDGET 2026**
- **APPROBATION DES DEVIS Ent DAE DEFIBRILLATEUR & Ent CHABOISSON**
- **REVALORISATION DES INDEMNITÉS ÉLUS AU 1^{ER} MARS 2026**
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE**

- **QUESTIONS DIVERSES**

OBJET : APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025
DCM N° 01/2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025 est établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025.

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

OBJET : ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉ BRUTES PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.

DCM N° 02/2026

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Brutes	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
CRON J.F	13106€40	0€	0€	13106€40
THENON D.	5088€36	0€	0€	5088€36
ROYER-MARCHOUX A.	5088€36	0€	0€	5088€36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

OBJET : SUBVENTION AUX ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

DCM N° 03/2026

OBJET : SUBVENTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux Élus de reconduire pour 2026 les modalités d'attributions d'aides aux familles concernées par le versement d'une subvention aux activités sportives ou culturelles pour les jeunes de la Commune .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- reconduit le montant de la participation, soit 100 € 00 pour tout enfant domicilié sur la Commune et âge de 5 à 18 ans.

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

OBJET : AIDE FINANCIERE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES 2026

DCM N° 04/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement pour les enfants effectuant dans le cadre scolaire des séjours linguistiques ou culturels. Il propose une aide s'élevant à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De reconduire l' aide financière de 100 € pour tout enfant domicilié sur la Commune et âgé de 5 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de séjour et une information de l'établissement scolaire organisateur.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2026

DCM N° 05/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois pourvus, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune, au 01 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, décide

- d'établir le tableau des emplois de la commune de LE PETIT PRESSIGNY comme suit

PERSONNEL TITULAIRE:

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Adjoint Technique ppal 2° classe	35,00/35h	1
Adjoint Technique ppal 2° classe	32,00/35h	1

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRACTUEL À DUREE INDÉTERMINÉE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Adjoint Administratif	20,00/35h	1

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRACTUEL À DURÉE DETERMINÉE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Secrétaire Générale de Mairie	28,00/35h	1

- d'inscrire au budget de la Commune les fonds nécessaires.

OBJET : RENOUELEMENT DES CARTES UP CADHOC POUR LES AGENTS

DCM N° 06/2026

OBJET : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE ANNÉE 2025 TERME ÉCHU

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les montants du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises communales en 2025, à savoir :

- o 126€ 91 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.
- o 503€ 42 pour un gardien résidant la Commune où se trouve l'édifice du culte.

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'Église en 2025 à Madame Denise REVEILLÈRE -domiciliée sur la Commune.

OBJET : FONGIBILITE DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DCM N° 07/2026

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du

SEANCE CM DU 4 MARS 2026

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET COMMUNE

DCM N° 08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la décision du Maire en date du 3 Juillet 2025 actant le passage au CFU à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Petit-Pressigny;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Petit-Pressigny;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et ~~SEANCE CM DU 4 MARS 2026~~ de recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur André GUYOMARCH

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Denis Thenon

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	477 908.81€	353 159.00€	831 067.81€
	Recettes réalisées	349 628.33€	393 439.40€	743 067.73€
	Restes à réaliser	4 250.00€	0.00€	4 250.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	255 603.60€	688 568.29€	944 171.89€
	Dépenses réalisées	165 920.12€	275 168.94€	441 089.06€
	Restes à réaliser	70 434.62€	0.00€	70 434.62€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	183 708.21€	118 270.46€	301 978.67€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 222 305.21€	355 409.29 €	113 104.08€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 38 597.00€	453 679.75€	415 082.75€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 66 184.62 €	0.00€	- 66 184.62€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 104 781.62€	453 679.75 €	348 898.13€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, a l'unanimité Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVÉ LE 4 MARS 2026 par le conseil municipal de la commune de LE PETIT-PRESSIGNY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, après avoir adopté le Compte Administratif de l'Exercice 2024 conforme au Compte de Gestion, se présente comme suit et décide d'affecter au Budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2025 de la façon suivante :

COMMUNE DE PETIT-PRESSIGNY			
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
Affectation du résultat de 2025 sur 2026			
Fonctionnement			
		montants	article
excédent / déficit	2024	335 409.29	c/002 au budget 2025
dépenses	2025	275 168.94	
recettes	2025	393 439.40	
résultat de l'exercice	2025	118 270.46	
résultat cumulé de l'exercice	2025	453 679.75	
Investissement			
déficit / excédent	2024	- 222 305.21	c/001 au budget 2025
dépenses	2025	165 920.12	
recettes	2025	349 628.33	
résultat de l'exercice	2025	183 708.21	
résultat cumulé de l'exercice	2025	-38 597.00	c/001 à reporter au budget 2026
restes à réaliser en dépenses	2025	70 434.62	à reporter au budget 2026
restes à réaliser en recettes	2025	4 250.00	à reporter au budget 2026
solde des restes à réaliser	2025	- 66 184.62	
besoin de financement à couvrir		-104 781.62	si résultat négatif- besoin de financement à couvrir sinon rien
besoin de financement couvert pour 2025		104 781.62	c/1068 à reporter au budget 2026
résultat de fonctionnement 2025 à reporter		348 898.13	c/002 à reporter au budget 2026

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET 2026

DCM N° 10/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET 2026

Conformément aux articles L.1612-1 ; L ;1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 Avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet budgétaire par l'exécutif à l'Assemblée délibérante le 3 Mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Unique de l'Exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 701 057.67€
- Section d'INVESTISSEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 313 031.08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées,

OBJET : VALIDATION DES DEVIS – ENT France DAE Ent CHABOISSON

DCM N° 11/2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis pour le colombarium et pour la restauration des pilasses du cimetière

Désignation	Date	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Sarl FRANCE DAE pour le remplacement du défibrillateur	02/02/2026	1 249.00€	1 498.80€
Sarl CHABOISSON Pour le remplacement des menuiseries logement 20 rue du Savoureux	10/02/2026	8 790.92€	10 549.10€
Total		10 039.92€	12 047.10€

Après l'étude des devis, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées le devis de l'Entreprise France DAE pour un montant TTC de 1 498.80€ ; concernant le devis de l'entreprise CHABOISSON, il est ajourné, le Conseil Municipal a demandé un deuxième devis afin qu'il puisse le comparer avec l'Entreprise CHABOISSON pour finaliser leur choix.

Et charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DCM N° 12/2026

objet : Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités du maire et des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal le nouveau barème applicable :

Population (en habitants) ----- Maire	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,10
Population (en habitants) ----- Adjointes	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

SÉANCE DU 24 MARS 2026
CM N° 12/2026
ice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de LE PETIT-PRESSIGNY

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE le 7 juillet 2020	MAJORATION VOTÉE le 4 Mars 2026	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	CRON Jean- François	25.5%	10%	28.10%	1 155.06€
Adjoint SÉANCE CM DU 4 MARS 2026	ROYER- MARCIEUX	9.90%	10%	10.89%	447.63€

	Alexandra				
Adjoint	THENON Denis	9.90%	10%	10.89%	447.63€

(TOTAL indemnité du maire + des indemnités des adjoints) TOTAL 2 048.26€

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DCM N° 13/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} Avril 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de, *rédacteur principal de 1ère classe*, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet *à raison de 29 heures hebdomadaires*.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3mois conformément à l'article L332-8-7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession de ses diplômes et certificats de travail avec un niveau d'études équivalent à un BAC + deux.

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 - Majoré 397 correspondant à la grille indiciaire du grade Rédacteur principal 1^{ère} classe, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION DIVERSES :

Le Maire informe/

Le recensement INSEE à la date du 1 janvier 2026 est de 311 habitants.

La demande subvention de la Croix Rouge sera examinée lors du prochain conseil.

Le maire avise le conseil de la vente du domaine du Chezeau.

Travaux compteur ENEDIS :

Reprise du compteur d'électricité de la station de relevage de la place de l'Eglise pour le compte de la commune un nouveau compteur sera mis en place par la CCLST, Celui de la station de relevage du stade fera l'objet d'un nouveau compteur CCLST.

Suite au cambriolage des locaux de la mairie et du point poste, l'association de pêche (APPMA) nous a fait part par courrier recommandé de son impatience quant à sa demande remboursement des 310 euros dérobés dans le coffre de la poste. Le conseil décide de revoir l'association pour passer une nouvelle convention, l'assurance de la mairie ne prend pas en charge le remboursement du dommage de l'AAPPMA. Les termes de la convention actuelle n'ayant pas été retrouvés, par les trois parties (AAPPMA, mairie, et la fédération de pêche).

Le Préfet rappelle par note express, les mesures concernant la sécurité des ERP (suite à la catastrophe du 1er janvier à Grand Montana en Suisse).

Le Maire présente la charte sur l'intelligence artificielle prise par la communauté de commune.

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026

Prochain conseil : Mercredi 4 Mars 2026 à 20h00.

La séance se termine à 21 H 00

Délibérations du N° 1 -2026 à N°13 - 2026

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CRON	Jean-François	
THENON	Denis	
ROYER-MARCHOUX	Alexandra	
MARIN	Fabrice	
BRETON	Alban	
VAN AART	Maria	
DIEU	Laëtitia	
GUYOMARCH	André	

SÉANCE CM DU 4 MARS 2026